



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

**RÉFORME DES COMPÉTENCES
EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS**

**SECTION SPÉCIALISÉE ALIMENTATION DU COMITÉ
TECHNIQUE MINISTÉRIEL
16 NOVEMBRE 2022**

DGAL

Périmètre de la réforme des compétences SSA

La réforme confie à la DGAL l'ensemble des missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments :

- **Le contrôle des filières de production de denrées animales ou d'origine animale ;**
- **Le contrôle des filières de production de denrées végétales ou d'origine végétale ;**
- **Le contrôle des établissements du secteur de la remise directe** qui inclut la distribution (commerces de détail, moyenne et grande distribution...) et la restauration commerciale (restaurants...).
- La DGAL assure également le suivi et l'application des réglementations relatives à des **produits spécifiques** tels que les OGM, les compléments alimentaires, les denrées alimentaires enrichies, les améliorants (additifs, arômes, enzymes...), ainsi que le suivi et l'application de l'ensemble des réglementations relatives aux **aliments pour animaux**.

La DGCCRF reste pour sa part en charge des contrôles sur la qualité et la loyauté des produits alimentaires : respect des règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises, lutte contre les pratiques déloyales sur l'origine, la qualité, les allégations relatives aux produits. Cette réforme a vocation à lui permettre de se redéployer sur de nouvelles missions.

Principes de la réforme

- La création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie vers le ministère en charge de l'agriculture.
- L'objectif d'un renforcement des contrôles
 - +10 % hors remise directe,
 - et renforcement des contrôles de remise directe dont l'objectif quantitatif reste à préciser.
- Un renforcement des effectifs du ministère en charge de l'agriculture en administration centrale (DGAL) et en services déconcentrés à hauteur de 150 ETP
 - 60 ETP transférés depuis la DGCCRF
 - 90 créations nettes d'ETP
 - Chronique budgétaire à préciser entre la LFR 2023 et le PLF 2024
- La vérification de l'adéquation des missions aux besoins lors d'une clause de revoyure courant 2023
- Des décrets d'attributions des ministères permettant de gérer le transfert :
 - D'ores et déjà, le MASA est responsable de la sécurité sanitaire des aliments
 - Jusqu'au transfert effectif, la DGCCRF reste compétente pour continuer les actions engagées et peut recevoir des instructions du MASA en matière de sécurité sanitaire des aliments.
 - Une fois le transfert des moyens effectif, la mise à disposition de la DGCCRF deviendra sans objet

La mise en œuvre de la réforme

Calendrier de mise en œuvre

- Activités de pilotage de l'administration centrale transférées au sein de la DGAL au 1^{er} janvier 2023 (au 15 février au plus tard pour la gestion des alertes)
- Retrait de la DGCCRF au 1^{er} septembre 2023, à l'exception des missions de contrôles SSA en remise directe qui se poursuivront conjointement avec la DGAL, afin d'assurer un maintien de la pression de contrôle actuelle, jusqu'au 31 décembre 2023.

Objectif

Maintenir le niveau de protection sanitaire des consommateurs dans le secteur alimentaire et donner plus de lisibilité à la mise en œuvre de cette politique

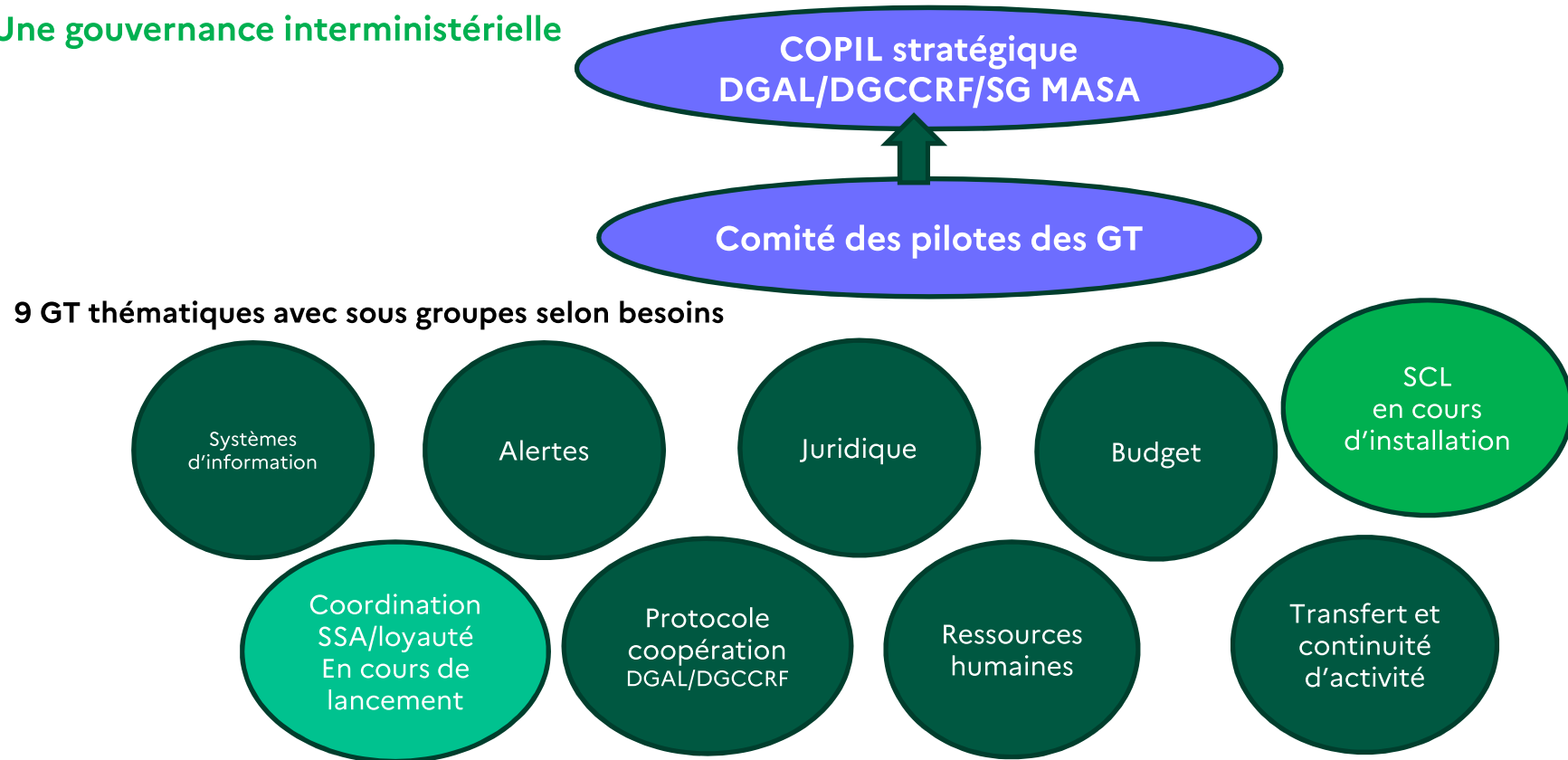
En pratique

- Publication de 19 postes en administration centrale au sein de la DGAL.
Recrutement en cours de finalisation pour des prises de poste au 1^{er} janvier 2023.
- Implantation progressive des postes DGAL dans les services déconcentrés, tenant compte des calendriers induits par les différentes possibilités de créations d'emplois (contractuels vs titulaires, et formations afférentes)
- Des groupes de travail spécifiques interministériels pour préparer le transfert dans ses multiples dimensions
- Nomination d'un chef de projet à la DGAL

Espaces dédiés miroirs intranet DGAL et DGCCRF

La mise en œuvre de la réforme

Une gouvernance interministérielle



La mise en œuvre de la réforme

Arbitrage DGCCRF, DGAL, et SG MASA du 24/10 partagé le 08/11

- 1-Date et modalités du transfert des agents de l'administration centrale et de la mission de pilotage associée
- 2-Partage des outils SI
- 3-Habilitations pour les compétences en matières de compléments alimentaires
- 4-Elaboration du protocole de coopération
- 5-Engager un travail d'analyse spécifique pour le SCL
- 6-Participation aux travaux internationaux
- 7-Mobilisation des agents CCRF pour la formation des agents MASA
- 8-Communication

Prochaine réunion d'arbitrage le 02/12.

Traitera en particulier des modalités de réalisation des contrôles au regard des échéances du 1^{er} septembre et 31 décembre 2023 (périmètre de la remise directe et suivi de la réalisation des enquêtes SSA en 2023)

La mise en œuvre de la réforme

FOCUS : Recrutements/Formation

- Principes :

- publication large (BO Agri, PEP, relai intranet CCRF), avec un objectif de favoriser les transferts lorsqu'ils sont souhaités
- personnels titulaires et contractuels qui disposeront d'une formation spécifique et adaptée, dont le programme est en cours d'élaboration avec l'Infoma

- en administration centrale : publication de 19 postes (dont chef de projet) le 7/07/2022

- prise de poste 1er janvier 2023 pour les transferts
- prise de fonctions le 3 octobre pour le chef de projet : Didier Josso

→ 15 candidats d'origine CCRF : 7 accords, 5 retraits, 3 toujours en cours de discussion, à la date du 10 novembre 22

- en services déconcentrés :

- Concours exceptionnel de recrutement de 30 TSMA2 : lancement le 15/09/2022
formation à l'Infoma de 8 mois à partir du 13 février 2023, titularisation mi février 2024
 - Mobilité spécifique : publication de 133 Fiches de postes le 6/10/2022 - date limite de candidature 6/11/2022
résultat connu le 18 nov : 90 postes avec au moins candidat avec avis favorable, 43 postes vacants
avec 19 candidats CCRF, 85 MASA, 31 contractuels
Postes non pourvus seront ouverts au concours exceptionnel (30) + 3 TSMA2 en formation depuis sept22 + republication
10 postes
- Dimensionnement et modalités des tutorats en cours de définition

La mise en œuvre de la réforme

FOCUS : Ressources humaines

- Conditions d'accueil des agents CCRF

- En position normale d'activité (PNA) : l'agent est affecté à la DGAL sur des fonctions qui répondent aux missions de son corps, sa carrière continue à être gérée par le ministère en charge de l'économie. Il est rémunéré, au même niveau que précédemment, par le MASA. Il peut rester dans cette position administrative sans limite de durée.
- S'il le souhaite, l'agent peut être détaché, selon sa situation d'emploi, dans le corps des IAE pour les inspecteurs de la DGCCRF ou dans celui des TSMA, pour les contrôleurs de la DGCCRF.
- Un projet d'arrêté de restructuration pour les agents CCRF sera soumis pour avis aux organisations syndicales (et information au CT des DDI du 13/10/22) le 22 novembre 2022-> activer des outils indemnitaires (complément indemnitaire d'accompagnement, prime à la restructuration de service, indemnité de départ volontaire) ou d'accompagnement (accès prioritaire à des actions de formation, congé de transition professionnel...)

La mise en œuvre de la réforme

- recrutement en services déconcentrés

- Afin d'annoncer rapidement la liste des candidats retenus, identifier les postes réservés au concours T2 et republier les postes vacants (y compris les requalifications de certains postes de B en A)

Il a été demandé au RAPS le jeudi 10 novembre d'identifier pour vendredi 18 novembre :

- * les candidats retenus avec identification de leur poste actuel
- * les postes à republier
- * les postes à réserver au concours

- La formation SSA dispensée par l'INFOMA pour les agents recrutés sur le BOP 206 est obligatoire.

Elle devrait débuter le 1er février et durer 5 mois.

Le ruban pédagogique est en cours de construction. Une adaptation à la marge (exonération de certains modules) pourrait être proposée pour les titulaires MASA.

Les frais de déplacement seront pris en charge par le MASA.

La mise en œuvre de la réforme

FOCUS : Délégations

- Principes :
 - Permettre le repositionnement de l'Etat sur les établissements de l'amont des filières, les plus à risques avec une augmentation de 10% des contrôles
 - Renforcer la fréquence des contrôles sur la remise directe, et harmoniser la pression de contrôle dans les départements

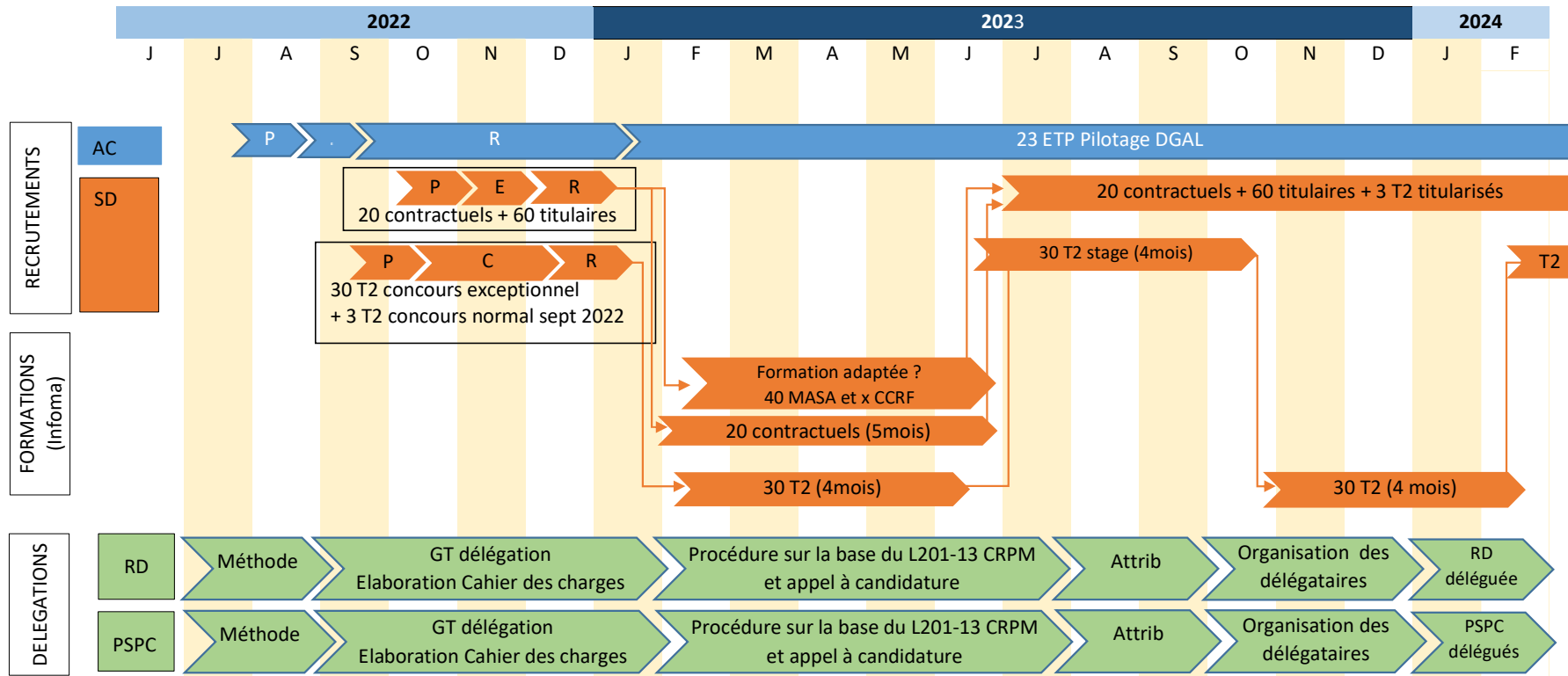
 - Périmètre : fait encore l'objet de discussions
 - PS/PC (hors abattoirs) : délégation de l'acte de prélèvement et transmission au laboratoire
 - Remise directe (hors restauration collective) : activités, retraits-rappels, recontrôle ?
 - Les suites administratives et pénales ainsi que les contrôles de second niveau => Etat

 - Modalités : lot unique ou lots régionaux ? Situations des Outre Mer et de Paris à prendre en compte

 - Sujets transverses : questions juridiques, budgétaires, accès au SI pour les délégués
- un Groupe de travail MASA installé le 9 novembre avec AC/DRAAF/DDI
- Calendrier : périmètre, modalités et budget devront être arrêtés pour février 2023

La mise en œuvre de la réforme

CHRONOLOGIE REFORME SSA – Moyens humains de contrôle (recrutement concours exceptionnel et contractuels)



ORGANIGRAMME DE LA DGAL

Total = +23 ETP

